
Monsieur le maire ouvre la séance :

- 1. Classement-Déclassement des chemins communaux**
- 2. Durée d'amortissement des sommes engagées dans le point 1**
- 3. Révision des membres des commissions**
- 4. Zone d'activités : Acquisition et révision du prix de vente du terrain**
- 5. Aide supplémentaire à la cantine**
- 6. Avancement de grade d'un employé communal**
- 7. Réforme du code des marchés publics : délégation à l'exécutif**
- 8. Loyers impayés à l'appartement de la poste**
- 9. Convention ONF**
- 10. Modification dans les statuts de la CCHL : Compétence action sociale**
- 11. déplacement de la voie communale N°7 de BOUHEBEN à CAP DE PIN et déplacement de la voie communale N°8 d'ONESSE LAHARIE à CUSSON (enquête publique N°1)**
- 12. déplacement de la voie communale N°7 de BOUHEBEN à CAP DE PIN (enquête publique N°2)**

DIVERS :

- a. Ecole Numérique (Intervention Mme Tauzin)**
- b. Lancement du marché « Matériel Paysager »**
- c. Lancement appel d'offres « Assurances »**
- d. ADSL à BOUHEBEN**
- e. Jumelage**
- f. Elections européennes**
- g. Complexe sportif**
- h. Compte rendu des commissions**
- i. La poste**
- j. Toilettes Ecole Primaire**

Le Maire a donné lecture du compte rendu de la séance précédente du 31 mars 2009. Il n'est pas approuvé à l'unanimité.

M. Labeyrie refuse de signer car au point 2009-0302, le titre de son tableau critiquant la gestion du budget 2008 ne figure pas sur le compte rendu. Mme KHAKHOULIA propose de le rajouter. Le conseil accepte.

M. Labeyrie est aussi mécontent par rapport au contenu du BIC : son nom est cité et son tableau a été supprimé. Emmanuelle Dedieu lui répond que, comme le nom l'indique, n'apparaît dans le BIC qu'un résumé de Conseil et, que les citoyens sont invités à venir consulter la version exhaustive en mairie. D'autre part, le BIC avait été publié avec l'accord de tous les membres de la commission Communication, chargée de sa conception. Cependant, il est vrai qu'un résumé peut-être partisan en raison des passages tronqués.

Lors de précédents conseils, il avait été demandé au maire de faire établir des devis par plusieurs géomètres afin de pouvoir se faire une idée réelle du coût et de faire un choix :

M. le maire a fait réaliser ces devis en fonction des urgences, c'est à dire des routes qui posaient problèmes : routes non classées, régularisation de droit de passage, classement, chemin communal clôturé ...) c'est essentiel notamment pour le PLU.

Les trois géomètres sont : Xavier DUPORT (MEZOS) – François VILLENAVE (MIMIZAN) – Jean LABOILLE (MORCENX)

Chaque géomètre a établi 12 devis : 1 par route.

Monsieur le maire a répertorié dans ce tableau, pour chaque route, le devis le moins cher :

Routes	VILLENAVE	LABOILLE	DUPORT
GAYE	620		
TOUMIOU			1127.50
JOUANICOT			553.50
COYOLE			2515
GERMAN		3760	
DUPORT			2432.35
HOURREGUE	1290		
BOUHEBEN	3880		
MAYNE	2035		
PAYSAN NAOU		1550	
GUIRAUTON		920	
COUAILLE		1430	
TOTAL HT	7825	7660	6628.35
Soit un total HT de 22113.35 €			

Il propose de délibérer par rapport à ce tableau.

Au Budget, la dépense a été prévue : 4571 – programme 1010 voirie ; pour un montant ttc de 30 000€.

Certains d'étonnent de voir figurer sur la liste les chemins de Gaye et German. Il s'avère que le chemin de Gaye n'appartient pas officiellement au domaine public de la commune, de même pour la route qui mène de German à Tartoure. Or, en raison de l'élaboration en cours du PLU, ces chemins doivent être inscrits dans le patrimoine de la commune.

Après délibération, le vote exprimé est :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2009-0502	Durée d'amortissement des sommes engagées pour le classement et déclassement des chemins communaux
------------------	---

M. le maire propose d'amortir sur 1 an les sommes engagées pour le classement / déclassement des chemins communaux.

Après délibération, le vote exprimé est :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2009-0503	Révision des membres des commissions
------------------	---

Pour régulariser la situation par rapport à la préfecture, M. le Maire demande à confirmer la composition de chaque commission :

Commission des Finances (Budget, Compte Administratif):

P.Sabin (Président),
S.Cazet, C.CHivaley, N.Edaliti, R.Labeyrie, J-M. Lalanne.

Commission des Travaux et Espaces verts (Voirie, Routes et chemins, Elaboration du PLU, Fleurissement, Lotissements) :

P.Sabin (Président),
R.Claude, G.Dourthe, R.Drouhault, N.Edaliti, S.Garcia, R.Labeyrie, J-M. Lalanne

Commission Forêt :

R.Drouhault (Président),
G.Dourthe, S.Garcia ; R.Labeyrie.

Commission Communication et culture (médiathèque, BIC, Site internet) :

A.Raby (Président),
S.Cazet, E.Dedieu, F.Khakhoulia, S.Renard.

Commission Personnel communal :

P.Sabin (Président),
S.Renard (Responsable), C.Chivaley, R.Labeyrie, A.Raby

Commission Fêtes, cérémonies et relation avec les associations :

A.Raby (Président),
E.Dedieu, P.Sabin

Commission CCAS :

V.Moreira (Présidente),
E.Dedieu, F.Khakhoulia, A.Raby , S.Renard

Commission Scolaire et périscolaire :

S.Renard (Présidente),
S.Cazet, E.Dedieu, N.Edaliti, V.Moreira

Commission d'Appels d'Offre :

Président : P.Sabin

Titulaires : R.Claude, J-M.Lalanne, A.Raby

Suppléants : G.Dourthe, R.Drouhault, R.Labeyrie

M.Raby rappelle que la suppléance n'est pas nominative, c'est-à-dire qu'un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire.

2009-0504	Zone d'activités : Acquisition et révision du prix de vente du terrain
------------------	---

Le Compte Administratif de la Zone d'Activités fait apparaître un déficit de 172 643,22 €. Le Percepteur a interpellé la commune à ce sujet pour essayer de trouver une solution afin d'équilibrer ce budget. La solution reposerait sur une revalorisation du prix du m². P.Sabin propose les mesures suivantes :

- Augmenter le prix du m², celui-ci passant de 2,59 € HT (17FF : délibération du 17/11/1998) à 8,50 € HT. Une fois cette réévaluation faite, on pourra procéder à l'échange de terrain avec Duron (3245m²) et à l'intégration du terrain destiné à accueillir la déchèterie (3153m²). Comptablement, cela augmentera nos recettes.
- Acquérir, afin d'augmenter la surface du lotissement industriel, la parcelle de 10360 m² appartenant à l'indivision Cazenave-Pittelou-Delmas, pour un montant de 2000 €. Revalorisés, ces 10360 m² permettraient de combler un déficit de près de 170000€ !
- Et enfin, modifier le règlement du lotissement pour autoriser l'acquisition de terrains de surfaces inférieures à 2000 m², en précisant que l'acquisition devra être suivie dans les 2 ans d'une construction (date de la signature de l'acte authentique). En effet, M. le maire rappelle que la société SAMAP s'était engagée à construire dans les 4 ans qui suivaient la signature de l'acte authentique d'achat de leur terrain. Or, elle n'a à ce jour, toujours rien entrepris. Du coup, la commune a supporté les coûts d'une viabilisation de terrain, uniquement pour encaisser un loyer annuel de 65€ ! M. Sabin envisage lancer une procédure envers la SAMAP afin qu'elle remplisse ses obligations ou pour que la commune puisse récupérer le terrain.

Le conseil approuve cette hausse tarifaire à l'unanimité.

2009-0505	Aide supplémentaire à la cantine
------------------	---

L'effectif de petits à la cantine ayant fortement augmenté depuis le début de l'année, une aide supplémentaire serait souhaitable afin de maintenir le bon déroulement des repas. Ce soutien s'effectuerait de 12h à 12h45. M. le maire propose d'embaucher par l'intermédiaire du centre de gestion Mme DELAINSAY Catherine, actuellement EVS dans la classe de Mme Spronck. Le contrat serait conclu jusqu'au 30 juin.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité.

Mme VILLENAVE Sylvie, actuellement adjoint d'animation 2ème classe, remplit toutes les conditions pour un avancement au grade d'adjoint d'animation 1ère classe, notamment la réussite au concours de ce grade (en 2008). De plus, le CTP (Comité Technique Paritaire) s'est prononcé favorablement quant à cette évolution.

Mme Renard, 1^{ère} adjointe, propose de délibérer afin de permettre cet avancement.

Après délibération, le conseil municipal accepte mais selon le vote suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1 M. CLAUDE

M. le Maire informe le conseil de la réforme du code des marchés publics (issu du décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006) par lecture de la du 15 janvier 2009.

Selon le CGCT, notamment de l'article L2122-22, le maire propose d'être chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat des alinéas suivants :

Alinéa 4: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Alinéa 5: De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Alinéa 6: de passer les contrats d'assurance

Alinéa 8: de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Alinéa 9: d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Alinéa 11: de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Alinéa 16: d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (affaires d'urbanisme).

Lors des délibérations, le conseil souhaite que soit rajouté, en fin de l'alinéa 4, que le choix des intervenants soit validé par la commission. Le conseil ne souhaite pas déléguer l'alinéa 5. Les autres alinéas ne posent pas de problèmes particuliers

Après délibération, le conseil municipal adopte comme suit l'alinéa 4 modifié, l'alinéa 6, l'alinéa 8, l'alinéa 9, l'alinéa 11 et l'alinéa 16 en précisant les affaires d'urbanisme.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	2 M. CHIVALEY M. LABEYRIE

2009-0508 Loyers impayés à l'appartement de la poste

Au cours de l'été 2008, le plancher de la salle de bain de l'appartement de la poste a du être étayé car il menaçait de s'effondrer. Rappelons qu'une famille avec 4 enfants vivait dans cet appartement.

M. Le Maire leur avait promis de ne pas leur demander de loyers mais il a omis de le signaler à la perception qui les relance pour 3 mois de loyers dus soit 3x220€ ; 660€. Pour cesser la procédure de rappel et ne pas faire lancer de procédure de poursuite, M. le maire demande, qu'étant donné les circonstances, le conseil délibère afin que les rappels de les loyers soient abandonnés et qu'aucune poursuite ne soit engagée.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité.

2009-0509 Convention ONF

La commission forêt a examiné la Convention proposée par l'ONF lors de la commission du 14 mai 2009, en présence de Messieurs Labeyrie, Drouhault, Dourthe, Garcia et Sabin. La commission a voté pour la signature de cette convention. Dans celle-ci, l'ONF se propose d'acheter le bois chablis selon la qualité **aux prix garantis suivants :**

- 15€/tonne en qualité sciage (diamètre au moins égal à 25 cm, non bleu, non échauffé)
- 5€/tonne qualité caissage et bois bleu
- 1€/tonne qualité trituration ou bois énergie.

Ces prix sont garantis c'est-à-dire payable sous 2 mois.

Monsieur le maire demande à être autorisé à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Après délibération, le conseil municipal vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1 M. CLAUDE

Affouage

Le conseil vote aussi à 15 voix pour le fait de se garder le droit de distribuer comme bon lui semble le bois mort de la commune (affouage). Monsieur le maire propose de maintenir la gratuité.

La distribution sera organisée par l'onf, selon leur procédure officielle.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2009-0510**Modification dans les statuts de la CCHL : Compétence action sociale**

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2009, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Lande concernant l'action sociale:

Le CIAS organise et gère les services d'aides à domicile et de soins à domicile (*à la place de gère les services d'aide ménagère et de soins à domicile*) en faveur de tous les publics et l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes 'Le Peyricat' situé à SABRES.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les statuts, votés par le Conseil Communautaire le 25 Mars 2009

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2009-0511 Déplacement de la voie communale N°7 de BOUHEBEN à CAP DE PIN et déplacement de la voie communale N°8 d'ONESSE LAHARIE à CUSSON (enquête publique N°1)

Suite à la délibération du 20 août 2008 autorisant M. le maire à signer les documents relatifs à un échange de terrain entre Mme Bayon, M. Piau et la commune, Suite à l'enquête publique du 25 novembre 2008 au 26 décembre 2008 inclus mettant en évidence la nécessité de laisser, par Mme Bayon, au profit de la commune, une servitude réseau sur le chemin communal objet de l'échange.

Monsieur le maire demande pouvoir pour signer tous les actes et documents concernant le **Déplacement de la voie communale N°7 de BOUHEBEN à CAP DE PIN** et le **déplacement de la voie communale N°8 d'ONESSE LAHARIE à CUSSON**.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2009-0512 Déplacement de la voie communale N°7 de BOUHEBEN à CAP DE PIN (enquête publique N°2)

Suite à la délibération du 20 août 2008 autorisant M. le maire à signer les documents relatifs à un échange de terrain entre Mme BAYON et la commune, Suite à l'enquête publique du 25 novembre 2008 au 26 décembre 2008 inclus, Monsieur le maire demande pouvoir pour signer tous les actes et documents concernant le **Déplacement de la voie communale N°7 de BOUHEBEN à CAP DE PIN**.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

DIVERS

a. Ecole Numérique (Intervention Mme Tauzin)

Ce projet d' « Ecole numérique » est un projet proposé par l'éducation nationale aux communes de moins de 2000 habitants. Le cahier des charges est assez lourd (matériel, activités, engagement ...). La commune percevrait une dotation de 9000€ si le projet atteint 11000€, soit 80%, plus 1000€ pour l'école pour l'achat de logiciels. Ce projet consiste à équiper l'école :

- d'un tableau numérique (sur lequel on intervient à l'aide d'un stylet ou des doigts)
- d'un vidéo-projecteur
- d'ordinateurs portables (entre 8 et 12 pour les élèves et 1 pour les instituteurs. Le stockage a lieu dans un chariot mobile qui permet aussi de les recharger)

Il permettrait de nombreuses ouvertures dans tous les domaines, les apprentissages. Il y aurait même la possibilité de mémoriser le travail de chaque élève (intérêt majeur par rapport aux élèves en difficulté). La formation est fournie. Les instituteurs devront rendre compte tous les trimestres auprès de l'Inspection Académique de leurs travaux effectués via cet outil L'ALPI propose des contrats de maintenance

Nous saurons au moins de juin si notre projet a été retenu.

b. Lancement du marché « Matériel Paysager »

Suite à la réunion de la commission travaux, il avait été convenu que la commune devait se doter d'un aérateur, d'un microtracteur, d'une balayeuse, d'une tondeuse/broyeuse (permettant de gagner 170h de travail de personnel communal sur la saison). P.Sabin va donc lancer un appel d'offres dématérialisé par l'ADCL.

c. Lancement appel d'offres « Assurances »

Tous les 5 ans, une commune a une obligation légale de lancer des appels d'offres pour ses assurances. La CCHL propose mutualiser les frais liés aux recours à des consultants spécialistes dans le domaine. Ceux-ci étant chargés d'étudier de très près nos contrats, de diagnostiquer la manière dont la commune est assurée et de proposer les meilleures offres du marché.

Ces consultants peuvent être rémunérés :

- soit 800 €,
- soit, 60% de l'économie réalisée (montant plafonné à 2500 €).

Le conseil opte à 14 pour la rémunération fixe (S.Cazet s'abstient).

P.Sabin informe le conseil que, sur les 60 000 € de dégâts présentés sur les bâtiments communaux auprès de nos assureurs, 44000€ vont être remboursés, les 16000€ suivront dès présentation des factures.

d. ADSL à BOUHEBEN

Les travaux permettant l'arrivée de l'ADSL dans les quartiers de Bouheben et Hourrègue auront lieu du 22 au 24 juin 2009.

L'autorisation de voirie a été signée. La route de Sabres se trouvera de ce fait coupée en deux à ce moment pour permettre la réalisation de ces travaux. Les usagers seront désormais rattachés à Escource et non plus à Solférino. Le devis initial présenté s'élevait à 70000 €. La commune a pu obtenir la gratuité de ces travaux, après des tractations au plus haut niveau.

e. Jumelage

M.Drouhault souhaite proposer au village portugais d'Arraiolos un jumelage avec la commune d'Escource. Le conseil ne voit pas d'opposition à ce qu'un courrier de proposition leur soit envoyé.

f. Elections européennes

M Raby, 2eme adjoint, informe le conseil que pour les élections européennes, 4 personnes doivent être omniprésentes tout au long du scrutin. IL demande à chacun de bien vouloir s'inscrire selon les différents horaires :

7h30-10h

10h-13h

13h-15h

15h-17h

17h-18h et dépouillement.

Après consultation de chacun, il s'avère qu'il réside des créneaux vides. M. Raby informe qu'il fera donc appel à la population.

g. Complexe sportif

J-M Lalanne est en charge du dossier. Les tranches de travaux au stade seront effectuées selon les moyens de la commune.

La 1^{ère} tranche concerne les travaux d'urgence - notamment la mise aux normes, permettant aux joueurs de continuer à évoluer dans le stade d'Escource. Elle concernera la création de vestiaires et sanitaires en quantité réglementaire (joueurs et arbitres) et la rénovation des existants. Le permis de construire a été déposé. L'appel d'offre va être lancé avant le retour du permis, afin que les travaux puissent être entrepris en août/septembre. Lors de ceux-ci, des bungalows seront installés en remplacement des vestiaires.

Suivront des travaux de fleurissement, d'aménagement de parkings, éventuellement la création d'un club house à l'arrière. Les tribunes ne seront pas refaites car, si elles l'étaient, elles devraient répondre aux nouvelles normes liées à l'accès handicapés, notamment l'installation d'ascenseurs trop coûteux.

Le montant des subventions auxquelles on peut prétendre va de 75 à 80% du projet GLOBAL. C'est pourquoi, il faut présenter l'ensemble des travaux souhaités, même si certains seront ajournés.

La rénovation de cette structure est indispensable non seulement pour les seniors, mais aussi et surtout pour les enfants (environ 150 à l'heure actuelle !)

h. Compte rendu des commissions

P.Sabin fait signer le compte rendu de la *Commission Travaux* à J-M Lalanne.

P. sabin confirme que pour chaque commission un compte rendu sera tapé et à signer par chacun des membres présents.

i. La poste

Suite au dépouillement de l'enquête menée auprès des Escourçois au sujet du maintien de la Poste, il a été constaté qu'une petite majorité se dégageait en faveur de l'Agence Postale Communale..

M. Claude conclue que c'est une guerre d'usure de La poste et qu'elle a réussi à décourager les gens avec les nouveaux horaires.

83 questionnaires retournés :

41% sont pour le maintien de la poste ;

11% sont indifférents ;

48% sont pour la création d'une agence postale communale.

Il est décidé que la création de l'Agence Postale Communale sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

j. Toilettes Ecole Primaire

La réfection des toilettes devient urgente. La commune va choisir un maître d'œuvre afin d'établir un devis.

SYDEC : Lors de la création du lotissement, sur les 520000 € de travaux estimés, 260 000 revenaient à la charge de la commune et autant à la charge du SYDEC. Or, on ne connaît pas le montant définitif des travaux entrepris pour l'assainissement. D'autre part, le SYDEC prélève 2000 € de taxe par lot au titre du raccordement, ce qui lui occasionne une recette d'environ 160 000 €.

Si bien qu'en fin de compte, le SYDEC aura payé $260\,000 - 160\,000 = 100\,000\text{€}$ pour l'assainissement du lotissement et la commune $260\,000 + 160\,000 = 420\,000\text{€}$!

Si la commune reprenait la compétence de l'assainissement (chose qui ne s'est jamais faite...), elle devrait 410 000€. Mais, d'un autre côté, elle percevrait les taxes liées à l'assainissement ainsi que les taxes de raccordement.

P.Sabin, a fait coter à la SOGEDO les frais d'entretien.

P.Sabin remet aux membres des commissions Finances et Travaux un dossier qu'il a rédigé à ce sujet et leur demande de l'étudier en vue de la réunion de ces deux commissions le mercredi 3 juin à 18h45